

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURIERE  
SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du conseil municipal: 17 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, M. Claude GILOUPPE, M. Rémy TRINCHANT, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Jérôme LEFORT, Mme Céline MALLET, Mme Corinne BERNADET,

POUVOIRS: Mme Bernadette DESMOULIN à M. Jean-Jacques FAUCHER  
Mme Liliane HERBRICH à Mme Valérie BONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

**Ordre du jour de la séance**

- Désignation du secrétaire de séance
- Constatation du quorum
- Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2023
- Délibération modifiant le tableau des effectifs
- Délibération portant sur le projet de la chaudière biomasse
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des comptes administratifs et de gestion 2022 du budget principal, de l'eau et de la boulangerie
- Divers

Mme Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du 25 février 2023 Adopté à l'unanimité

---

**Délibération 2023/04 : tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant le tableau d'avancement signé par l'autorité pour l'année 2022,

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1 - la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
	Effectif Théorique	Effectif réel
Cadre des emplois des adjoints administratifs		
-rédacteur principal de 1 <sup>me</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- adjoint administratif territorial	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Cadre des emplois des adjoints techniques		
-adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- adjoint technique territorial	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures	1 poste à 30h	1 poste à 30h
-----		
-agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	1 poste à 35 heures

### Délibération 2023/05 : Vote des taux des taxes communales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du code général des impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants:

- à 1 contre (Céline MALLET), 2 abstentions (Corinne BERNADET et Jean-Pierre PORTE) et 11 pour : taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.95 %
- à 1 contre (Céline MALLET), et 13 pour : taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.135 %
- à 1 abstention (Bernadette DESMOULIN), et 13 pour : taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.73 %

**Délibération 2023/06 : Approbation compte administratif 2022 budget commune**

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian FRADY adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal de l'exercice 2022 dressé par Jean-Pierre PORTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		159 648,53	24 593,46		24 593,46	159 648,53
Opérations de l'exercice	726 196,82	772 525,79	105 474,00	85 851,62	831 943,82	858 377,41
Totaux	726 196,82	932 174,32	130 340,46	85 851,62	856 537,28	1 018 025,94
Résultats de clôture		205 977,50	44 488,84			161 488,66
Totaux cumulés	726 196,82	932 174,32	130 340,46	85 851,62	856 537,28	1 018 025,94
		205 977,50	44 488,84			161 488,66

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à 2 abstentions (Céline MALLET et Corinne BERNADET) et 11 pour le compte administratif du budget principal 2022.

**Délibération 2023/07 : Approbation compte administratif 2022 budget AEP**

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian FRADY adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du budget de l'alimentation en eau potable l'exercice 2022 dressé par Jean-Pierre PORTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 147,28			128 981,04	3 147,28	128 981,04
Opérations de l'exercice	79 346,56	98 171,15	128 524,66	26 285,36	207 871,18	124 000,13
Totaux	82 494,00	98 171,15	128 524,66		211 018,66	252 981,04
Résultats de clôture		15 677,15		26 285,36		41 962,51

Totaux cumulés	82 494,00	98 171,15	128 524,66	154 810,02	211 018,66	252 981,04
Résultats définitifs	3 147,48	15 677,15		26 285,36		41 962,51

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à 2 abstentions (Céline MALLET et Corinne BERNADET) et 11 pour le compte administratif du budget principal 2022.

**Délibération 2023/08 : Approbation compte administratif 2022 budget Boulangerie**

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian FRADY adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du budget de la boulangerie exercice 2022 dressé par Jean-Pierre PORTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			40 846,85		40 846,85	
Opérations de l'exercice	1 466,82	11 685,18	7 812,94	8 146,80	9 279,76	19 831,98
Totaux	1 466,82	11 685,18	48 659,79	8 146,80	50 126,61	19 831,98
Résultats de clôture		10 218,36	40 512,99		30 294,63	
Totaux cumulés	1 466,82	11 685,18	48 659,79	8 146,80	50 126,61	19 831,98
Résultats définitifs		10 218,36	40 512,99		30 294,63	

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à 2 abstentions (Céline MALLET et Corinne BERNADET) et 11 pour le compte administratif 2022 du budget de la Boulangerie.

**Délibération 2023/09 : Approbation compte de gestion 2022 budget commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à 2 abstentions (Céline MALLET et Corinne BERNADET) et 12 pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Points divers :**

- Projet éolien : le recours déposé doit être étudié le 30 Mars 2023 par le tribunal
- Eglise: le devis pour les travaux portant sur la toiture a été accepté par la commune et la fondation. La prochaine étape sera le sondage.
- Travaux Eglise : Un devis a été validé pour réaliser un sondage en raison de mouvements au niveau des chœurs
- Aménagement de la Place : proposition de supprimer certaines entrées sous réserve de fermetures déplaçables (gabions). Restauration des zones enherbées.

Séance levée à 22h30

**Secrétaire de séance,**



Valérie BONNET

**Le Maire,**



Jean-Pierre PORTE